



Dijon, le 4 septembre 2014
L'inspectrice de l'Éducation nationale
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles,
Mesdames et Messieurs les enseignants,
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

**Circonscription du 1er degré
Auxonne-Val de Saône**

Note de service n° 2014-09-2 : Mise en œuvre des APC dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

Les notes de service doivent être communiquées à tous les enseignants de l'école, titulaires remplaçants et compléments de service. Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

Dossier suivi par
Céline Notebaert
Inspectrice de
l'Éducation nationale

Elles sont téléchargeables sur le site de la circonscription.
Vous êtes invités à vous identifier avec les codes actuels de votre école :
- Login : n° UAI (ex « RNE ») de votre école 021....X (lettre en majuscule)
- MDP : le même que pour l'ancienne version du site, pour l'espace enseignant

<http://ien21-auxonne.ac-dijon.fr/>

Dans un souci de respect de l'environnement, vous pouvez n'imprimer que la page d'émargement.

Château Prost
21 130 Auxonne
Téléphone :
03 80 27 04 27

Céline NOTEBAERT, inspectrice de l'Éducation nationale
et l'équipe de la circonscription Auxonne-Val-de-Saône

Télécopie :
03.80.27.04.28

Adresse courriel :
ien.val-de-saone@ac-dijon.fr

Sommaire	Emargement

Textes de références

- Décret n° 2013-77 du 24-01-2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n°2013-017 du 6-2-2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires
- Circulaire n°2013-038 du 13-3-2013 relative à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiels dans les écoles et décharges des directeurs d'école
- Circulaire n°2013-19 du 4-2-2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré

A consulter

[Repères pour mettre en œuvre "les activités pédagogiques complémentaires"](#)

Ce document propose un ensemble de repères, de propositions et de pistes de réflexion

Une note départementale donne des précisions d'ordre organisationnel et pédagogique (http://direcol21.ac-dijon.fr/IMG/pdf/APC_guide.pdf).

Cette présente note a pour but de préciser le cadrage du dispositif en fonction des différentes organisations horaires des écoles.

Principes

- Les APC sont sous la responsabilité des enseignants (obligations de service)
- Elles peuvent s'adresser à tous les élèves
- Placer l'intérêt de l'enfant et ses besoins au centre de la réflexion
- L'accord des parents (ou du représentant légal) est nécessaire
- La liste des élèves doit être élaborée en équipe de maîtres ou de cycles
- Cette liste doit évoluer au cours de l'année en fonction des besoins nouveaux
- Le projet est soumis à validation de l'IEN (Cf. Formulaire à compléter, disponible sur le site de la circonscription).
- Les dispositions relatives à l'organisation des APC sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Répartition des 60 heures

60 heures	36 h	<p>Activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; - aide au travail personnel ; - activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT). 	circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013
	24 h	<ul style="list-style-type: none"> ○ à l'identification des besoins des élèves ; ○ à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires ; ○ aux relations avec les parents et les partenaires. ○ à l'articulation des activités pédagogiques complémentaires avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école, notamment au titre : <ul style="list-style-type: none"> - de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles (notamment les liaisons GS/CP, CM2/6^e) ; - de la scolarisation des enfants de moins de trois ans ; - de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes ». 	Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans Circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012 : dispositif « plus de maîtres que de classes »

Quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, les directeurs bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de trente-six heures, définis comme suit :

Nombre de classes		Décharge d'enseignement	Allègement ou décharge sur le service d'APC devant élèves (36h)
Ecole maternelle	Ecole élémentaire		
1 à 2		4 jours fractionnables	6 h
3			18 h
4			18 h
5 à 8	5 à 9	1/4	36 h
9 à 12	10 à 13	1/2	36 h
13 et plus	14 et plus	totale	36 h

Les équipes s'organisent en conseil de maîtres pour répondre aux besoins de tous les enfants de l'école.

Modalités d'organisation

- L'organisation est réfléchi en conseil des maîtres (dès le mois de juin dans la mesure du possible). Une harmonisation au sein de l'école doit être recherchée, concernant :
 - a) La durée, le(les) jour(s) et le moment dans la journée (il sera préférable de ne pas retenir l'option du matin, avant les cours).
 - b) La mise en cohérence des APC avec les dispositifs périscolaires existants.
 - **Les APC se déroulent par groupes restreints d'élèves.**
- Des groupes de 5 à 6 élèves ou plus importants - ne dépassant pas la moitié d'une classe - pourront être constitués lorsqu'il s'agira d'activités liées au projet d'école.
- **3 volets :**
 - Aide aux élèves en difficulté ;
 - Aide au travail personnel ;
 - Activités prévues par le projet d'école (en lien avec le PEDT).

Préconisations et points de vigilance au regard de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

Organisation dans le cadre de la réforme

- Possibilité d'organiser plusieurs séances d'APC par semaine, d'une durée de 30 minutes à 1h.
- Placer les APC après les activités périscolaires, en fin de journée, serait contraire à l'esprit de la réforme, car cela conduirait à allonger de manière excessive le temps de présence des élèves à l'école.
- La durée des APC doit être adaptée à l'âge des élèves et à leurs capacités
- Organiser l'articulation et la répartition des différents axes sur l'année.

Organisation dans un cadre dérogatoire

- Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante, le cas échéant dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT).

Dans le cadre des expérimentations (décret Hamon) (1/2 journée sans classe) :

- Interdiction de proposer des APC sur les journées de 6 h.
- Si les APC se déroulent le mercredi, la durée totale de la matinée ne peut excéder 3h30.
- Sur la ½ journée sans classe, le temps scolaire de l'élève ne devra pas être majoré de plus d'une heure trente.
- Si le temps d'APC est articulé avec les NAP, veiller à ce que les déplacements des élèves soient sécurisés par les animateurs.

